



Accusé de réception en préfecture  
024-212403521-20240304-03-12-2024-AR  
Date de télétransmission : 06/03/2024  
Date de réception préfecture : 06/03/2024

## ARRETE N°03-12-2024

### **Le Maire de la Ville de RIBERAC,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L 2121-7 ;

**Considérant** l'indisponibilité de la salle du Conseil Municipal pendant les travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville ;

**Considérant** que la salle municipale André Malraux répond aux critères détaillés dans l'alinéa 4 de l'article 2121-7 précité :

- Ne contreviennent pas au principe de neutralité ;
- Offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires ;
- Permet d'assurer la publicité des séances.

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Pendant la durée prévisionnelle des travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> juin 2024, les réunions du Conseil Municipal pourront avoir lieu dans le lieu énoncé ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Dordogne
- Les Membres du Conseil Municipal.

*Fait à RIBERAC le 04 mars 2024*

Le Maire,



Nicolas PLATON